

DEC 25/12/110



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

**Marché « Collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Ile d'Yeu »
Lot n°2 Collecte des points d'apport volontaire – Avenant 2**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant la décision du maire n° DEC 15/12/259 en date du 21/12/2015, approuvant le choix du prestataire

Considérant la décision du maire n° DEC 24/06/58 approuvant l'avenant n°1 pour une modification d'un point tri,

Considérant la nécessité de prolonger du 01/01/2026 au 31/01/2026 suite à la notification en date du 13/12/2025 d'un référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation d'un nouveau marché de collecte des déchets ménagers,

Considérant la proposition financière du titulaire du marché pour la période du 01/01/2026 au 31/01/2026 d'un montant de 9 639.95 € HT,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 de SUEZ RV OUEST pour les montants indiqués ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 22/12/2025

